

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Châlons-en-Champagne, le 24/06/2025

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE**

25 rue du Lycée
ACCES DU PUBLIC
par le Palais de Justice
51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
CEDEX
Téléphone : 03 26 66 86 87
Télécopie : 03 26 21 01 87

E25000061 / 51

Monsieur le président
PETR DU PAYS DE BRIE
ET CHAMPAGNE
10 Place du Général de Gaulle
51310 ESTERNAY

Greffes ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 11h30 - 13h30 à 16h30

<https://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr>

Dossier n° : E25000061 / 51

(à rappeler dans toutes correspondances)

E-COMMUNICATION DECIS. DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brie et Champagne (Marne), par le PETR du Pays de Brie en Champagne dont le siège est à ESTERNAY (51310), 10 Place du Général de Gaulle

Monsieur le président,

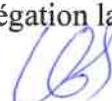
J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le vice-président du tribunal a désigné la commission d'enquête, présidée par Monsieur Rémy COUCHON, Ingénieur RTE retraité, demeurant 9, rue Léon Tixier, REIMS (51100) (portable : 06 46 35 30 45), en vue de procéder à l'enquête citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le président de la commission avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation la greffière,


C. BRISTIEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU
23 juin 2025

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N° E25000061 /51

Le vice-président

E- Décision désignation commission d'enquête

Vu enregistrée le 2 juin 2025, la lettre par laquelle le président du PETR du Pays de Brie et Champagne demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Brie et Champagne (Marne), par le PETR du Pays de Brie en Champagne dont le siège est à ESTERNAY (51310), 10 Place du Général de Gaulle.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

Vu la délégation du président du tribunal en date du 2 mai 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

M. Rémy COUCHON

Membres titulaires :

M. Jacky CLEMENT
M. Francis SONGY

Membre suppléant :

Mme Danièle DENYS

En cas d'empêchement de M. Rémy COUCHON, la présidence de la commission sera assurée par M. Jacky CLEMENT.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par Mme Danièle DENYS, suppléante.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au PETR du Pays de Brie et Champagne et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 23 juin 2025.



Le vice-président,

signé

Antoine DESCHAMPS